Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai 2026 à 20h08, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/05/2026 — Nombre de présents : 13
Nombre de conseillers en exercice : 15 — Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : COSTIL Nicolas et ORY Edouard
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly, ORY Edouard à DESPAS Elodie

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Bertrand LAGRÉE, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.05.71 Participation aux charges de fonctionnement du RPI Portes de Bretagne – Année 2025-2026

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement du **RPI Portes de Bretagne d'un montant de 12 282,00 €,**

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits au RPI des Portes de Bretagne : 6 élèves en maternelle et 6 élèves en primaire

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 octobre 2025 qui fixe le coût moyen départemental à 493 € pour un élève d'élémentaire et 1 554 € pour un élève de maternelle ;

Vu le mail de la mairie de Saint-Georges de Reintembault en date du 27 mars 2026 nous informant que le **coût de l'école publique sera validé courant mai** ;

Vu le mail du 7 avril 2026 du directeur du RPI, nous alertant sur leur trésorerie et demandant à la commune de verser 50% du montant de la participation des charges de fonctionnement.

En accord avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fougères, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régler 50% des 12 282,00 € demandés soit 6 141,00 €.

Lorsque le coût de l'école publique de St Georges sera connu, le complément pourra être calculé et le solde versé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_71-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***à l'unanimité,*** DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire.

- de **VALIDER** le versement d'un montant de **6141,00 €**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 07/05/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Deux-Sèvres

Le secrétaire de séance
Bertrand LAGRÉE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État